

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2020/12/09/2020044339/justel>

Dossier numéro : 2020-12-09/08

Titre

9 DECEMBRE 2020. - Décret modifiant le décret du 17 juillet 2020 déterminant la finançabilité des étudiants pour l'année académique 2020-2021

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 17-12-2020 page : 89697

Entrée en vigueur : 17-07-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). A l'article 2 du décret du 17 juillet 2020 déterminant la finançabilité des étudiants pour l'année académique 2020-2021, les modifications suivantes sont apportées :

1° Les mots " des crédits inscrits dans le programme annuel de l'étudiant établi pour l'année académique 2019-2020 et acquis lors de cette même année " sont remplacés par les mots " de l'inscription à l'année académique 2019-2020 ";

2° Les mots " desdits crédits " sont remplacés par les mots " de cette inscription ".

[Art. 2](#). A l'article 3 du même décret, le mot " 1°, " est inséré entre les mots " l'article 5, " et les mots " 2° et 4° ".

[Art. 3](#). Le présent décret produit ses effets le 17 juillet 2020.